



Newsletter
Juin 2025



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29
aymeric.champeil@mypensionxper.com



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19
christophe.olivier@mypensionxper.com

My PENSION
Paris : 10 rue Lord Byron 75008
Bordeaux : 2 rue Marc
Sangnier 33130 Bègles
T. +33 1 45 00 09 40
F. +33 1 45 00 09 47
contact@mypensionxper.com
www.mypensionxper.com

SAS au capital de 141 738€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :
- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
CNCEF Patrimoine association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de
Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

PLAIDOYER POUR UN
COMPTE EPARGNE RETRAITE UNIVERSEL

L'ACTUALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Soudain il dit « Pause ». L'espoir changea de camp, le combat changea d'âme. Trump recule mais ne se rend pas... La guerre commerciale de Trump serait plus épique si elle était commentée par Victor Hugo. Malheureusement elle a plutôt des accents pathétiques et les marchés financiers ont la mémoire courte. Ils se sont réjouis un peu tôt du recul américain sur les tarifs douaniers d'abord avec tous les pays sauf la Chine en avril puis avec la Chine mi-mai. Il a suffi d'une énième menace de Trump de tarifs de 50% envers l'Europe (suivie d'une énième reculade) pour que les investisseurs se souviennent qu'il ne s'agit que d'un cessez-le-feu et non d'un armistice définitif. Après un fort début de mois, les marchés actions ont été plus hésitants. Sur le mois, les actions européennes rebondissent de +5.1% (Eurostoxx 50) avec un CAC40 (+3.5%) à la traîne par rapport au DAX allemand (+6.2%). Les actions américaines en profitent également (S&P +6.2%, Nasdaq +9.0%) avec des valeurs technologiques de nouveau à la fête. Les investisseurs obligataires sont plus circonspects (hausse des taux 10 ans US jusqu'à plus de 4.5%) du fait des largesses fiscales pour les entreprises proposées par l'administration Trump qui creuseraient encore un peu plus la dette américaine.

La prudence reste de mise. Le moratoire de 90 jours sur les droits de douane parviendra à échéance début juillet. A ce jour, seuls les Britanniques ont signé un accord partiel avec les Etats-Unis et le taux plancher de 10% reste la règle. Pour justifier sa méthode, le président Trump se doit d'obtenir des résultats tangibles, qui entraîneront vraisemblablement des conséquences négatives sur le commerce international et la croissance mondiale. Par ailleurs, la confiance dans les actifs américains et en particulier le dollar est durablement érodée.

L'ACTUALITE DE L'EPARGNE RETRAITE

La Cour des Comptes certifie avec réserve les comptes de la branche vieillesse et ceux de la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). En 2024, une prestation de retraite sur 10 attribuée à d'anciens salariés comporte une erreur financière, ce constat s'améliore puisqu'il était d'une prestation sur 8 en 2023. Les erreurs commises par les caisses de retraite en 2023 diminuent et portent sur 1 % du montant des prestations nouvelles. L'impact financier de ces erreurs sur toute la durée de vie des pensionnés se monte à 0,9 Md€ (contre 1 Md€ en 2023). S'agissant des retraites des indépendants, des incertitudes affectent la prise en compte des cotisations qu'ils ont versées et les erreurs de calcul ne sont pas mesurées avec la même précision que pour les salariés. La Cour a également publié un rapport descriptif sur les impacts du système de retraites sur la compétitivité et l'emploi, qui conclut que dans un contexte de dégradation de la compétitivité française depuis le début des années 2000, l'impact du financement de notre système de retraites est ambivalent en particulier du fait d'importants allègements de cotisations au niveau du Smic au prix d'un coût élevé sur les plus hautes rémunérations.

L'INSEE a publié un rapport sur la détention de patrimoine des ménages en 2024 montrant une progression de l'épargne retraite. En 2024, avec 19,1 % des ménages concernés, la détention d'épargne retraite atteint un point haut. Le taux de détention augmente nettement entre 2021 et 2024 (+2,7 points). 15,6 % des ménages détiennent de l'épargne salariale en 2024, soit 3,3 points de plus qu'en 1998. Cette part est quasi stable depuis 2010. Ces chiffres restent cependant très éloignés de ceux du livret A (86,5% des ménages) ou de l'assurance vie (41,7%).



Le focus du mois

PLAIDOYER POUR UN COMPTE EPARGNE RETRAITE UNIVERSEL

Notre système français d'épargne retraite par répartition a de nombreuses vertus économiques, sociales et politiques parmi lesquelles :

- La solidarité intergénérationnelle
- La stabilité et la sécurité des pensions qui ne sont pas soumises aux aléas boursiers
- La mutualisation des aléas de carrière ou de la vie (chômage, maladie ...)
- L'équité sociale en garantissant un revenu de remplacement à tous ceux qui ont travaillé
- La gestion collective universelle par l'Etat qui réduit les inégalités liées aux disparités de connaissances financières et les risques de mauvaises décisions d'investissement individuel

Créé en 1945 à l'aube d'une période d'expansion démographique et industrielle, il doit cependant faire face à un défi de taille : le ratio actifs/retraités est passé de 4.0 en 1960 à 1.5 en 2023 et les projections le voient encore baisser sous l'effet de la baisse de la natalité, de l'allongement de l'espérance de vie et du départ à la retraite des baby-boomers. L'équilibre du système à l'identique ne peut passer que par un renchérissement du coût du travail (augmentation des taux de cotisation) et/ou une diminution des prestations (départ plus tardif et désindexation des retraites). Les débats passionnés autour des dernières tentatives d'ajustement du système (« Réformes des Retraites ») démontrent avant tout l'absence de consensus sur le sujet dans un pays fondamentalement réticent au changement.

Face aux menaces de blocage et de creusement de déficits ingérables, l'introduction d'une dose de retraite par capitalisation est régulièrement évoquée pour améliorer les pensions de retraite versées par le système par répartition. Elle existe déjà et se démocratise progressivement mais se heurte à des freins, qui pourraient peut-être être levés.

Chaque actif a un compte personnel de formation où il accumule tous ses droits à formation au long de sa carrière pour financer ses formations.

Pourquoi chaque actif n'aurait-il pas un compte épargne retraite universel sur lequel il pourrait épargner et investir pour une meilleure retraite tout au long de sa carrière via divers modes d'alimentation : versements volontaires, allocation de la participation ou de l'intéressement, versements complémentaires volontaires de l'entreprise, monétisation du compte épargne temps ... ?

Depuis la loi Pacte de 2019, le véhicule qui pourrait servir de compte épargne retraite universel existe : c'est le PER (Plan d'Epargne Retraite). Le législateur lui en a donné presque toutes les caractéristiques :

- Même structure pour les PER individuels que pour les PER Collectifs et PER d'entreprises, capable de gérer des fiscalités à l'entrée et à la sortie différentes
- Libre transférabilité des PER permettant un regroupement des dispositifs (et une saine concurrence entre fournisseurs)

Pour autant l'universalité n'est pas encore au rendez-vous. La barrière entre PER individuels et PER collectifs ou d'entreprises est difficile à franchir.

Un détenteur de PER collectif ou d'entreprise dépend des choix collectifs pour la sélection du fournisseur de PER et des supports d'investissement.

Un détenteur de PER individuel est libre dans le choix de son fournisseur et de ses supports mais il ne peut pas verser directement sa participation, son intéressement ou les cotisations supplémentaires de son entreprise sur son PER individuel. Tout au plus peut-il transférer tous les 3 ans les montants de son PER



collectif sur son PER individuel et transférer son PER d'entreprise alimenté par des cotisations complémentaires de son employeur lorsqu'il a quitté cette entreprise...

Notre proposition est simple : transformer le PER en Compte Epargne Retraite Universel.

Pour cela, il suffit de :

- Autoriser le versement de la participation, de l'intéressement ou de cotisations complémentaires de l'entreprise directement sur un PER individuel. Le salarié pourrait choisir de désigner un PER individuel qu'il a ouvert pour recevoir ces versements plutôt que de les flécher vers le PER collectif ou d'entreprise.
- Libérer les contraintes qui pèsent sur les choix de supports d'investissement dans les PER collectifs et d'entreprise. S'agissant de sommes versées par l'entreprise, le législateur est particulièrement protecteur sur l'investissement. Un salarié qui le souhaite devrait pouvoir l'investir plus librement.

Une telle réforme ouvrirait la porte au Compte Epargne Retraite Universel ouvert par un actif en début de carrière et alimenté de diverses manières tout au long de sa carrière afin de profiter d'une meilleure pension de retraite.

Pour le bon fonctionnement d'une telle réforme, il nous semble qu'il faudrait par ailleurs :

- Promouvoir une formation financière de base sur l'épargne et l'investissement auprès des particuliers et dans les entreprises
- Promouvoir une transparence totale des frais des PER éligibles au dispositif de Compte Epargne Retraite Universel

Deux axes sur lesquels My PENSION xPER s'engage depuis sa création en 2020 avec :

- Un PER individuel à la tarification transparente avec suppression des rétrocessions de commission
- Un site mypensionxper.com orienté vers l'éducation sur l'épargne retraite